

N° de liste :

Nom :



ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES – FCPE ORCINES – 06 40 18 00 35
BOURSE AUX LIVRES – Dimanche 19 Mars 2017 – de 13h à 18h

		N° de liste (à remplir par la FCPE) :	
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Tél :		Tél portable :	

	TITRE	EDITIONS	AUTEUR	PRIX (€)	VENDU
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					
M					
N					
O					
P					
Q					
R					
S					
T					
<i>Signature dépôt + lu et approuvé le règlement au verso</i>			Total		
<i>Signature restitution</i>			A régler	Espèces	Chèque

BOURSES AUX LIVRES

Article 1

L'accès à la Bourse aux livres est admis à toute personne majeure. Chaque dépositaire de liste est libre du prix de vente souhaité. L'association n'est pas tenue de prendre en dépôt des livres abimés ou qui ne correspondent pas aux thèmes présentés.

Article 2

Afin de pouvoir soutenir et aider les différents projets de l'école, l'Association demande la somme de 4€ (quatre euros) pour une liste de 20 livres ; 50 centimes seront aussi retenus par tranche de 5€ de vente (à partir de 10€ de vente seulement). Merci de prévoir de la monnaie (ou éventuellement un chèque à l'ordre de la FCPE ORCINES).

Article 3

Dépôt des livres	Vendredi 10 Mars de 16h30 à 18h30 Vendredi 17 Mars de 16h30 à 18h30 Dimanche 19 Mars de 9h à 12h Au foyer rural d'Orcines Place de la Liberté (63870 Orcines)
Retours des invendus	Dimanche 19 Mars Foyer Rural à partir de 19h00 et jusqu'à 20h00

Article 4

Les livres invendus doivent obligatoirement être repris le dimanche 19 Mars entre 19h et 20h00 par leur propriétaire. Les dépositaires peuvent, lors du dépôt, préciser s'ils ne souhaitent pas reprendre les invendus : les livres qui ne seront pas retirés le soir même de la Bourse aux livres seront donnés à des œuvres caritatives choisies par l'Association ou à l'Ecole Publique d'Orcines.

Article 5

En cas de vols, pertes, détérioration, l'association ne sera pas tenue de rembourser les litiges.

Article 6

Le présent règlement sera affiché en deux exemplaires à l'intérieur du Foyer Rural pendant toute la durée de la Bourse aux livres et à l'entrée principale de l'école durant les deux semaines précédant la bourse en prévision des permanences de dépôts, et sur simple demande. Lors du dépôt, les responsables inviteront les intéressés à en prendre connaissance et ces derniers seront censés en avoir accepté les dispositions sans restriction.

Article 7

Le responsable « désigné » de la Bourse sera seul habilité à régler les cas particuliers et les éventuels litiges.

Article 8

Les personnes qui organisent la bourse sont bénévoles ; elles ne perçoivent ni indemnité, ni salaire.